

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY**

SEANCE du 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit

Le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures

Nombre de
membres
en exercice
93

Présents et
représentés
79

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le 21 juin 2018, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod (commune d'Annecy) en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

Guylaine ALLANTAZ, Bernard ALLIGIER, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BEAL, Gilles BERNARD, Catherine BERTHOLIO, Thierry BILLET, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Jean BOUTRY, Catherine BOUVIER, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Françoise CAMUSSO, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Line DANJOU DARSY, Roland DAVIET, Antoine de MENTHON, Noëlle DELORME, René DESILLE, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Aline FABRESSE, Jean FAVROT, Marylène FIARD, Gilles FRANÇOIS, Pierre FROELIG, Fabien GERY, Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Christiane LAYDEVANT, Marc LE ROUX, Claire LEPAN, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Philippe MORIN, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Jean-François PICCONE, Monique PIMONOW, Pierre POLES, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Nora SEGAUD-LABIDI, Françoise TARPIN, Jean-Louis TOÉ, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Gilles VIVIAN

Délibération

Date
d'affichage

04 JUIL. 2018

Déposée en
Préfecture le

03 JUIL. 2018

Avaient donné procuration

Bernard ACCOYER à Yvon BOSSON, Isabelle ASTRUZ à Guylaine ALLANTAZ, Alain BEXON à Jean-Louis TOÉ, Catherine BORNENS à Jacky DURSENT, Michel CHAPPET à Jacques REY, Roselyne DRUZ-AMOUDRY à Nicole LOICHON, Christiane ELIE à Roland DAVIET, Pierre HERISSON à Fabienne DULIEGE, Claude JACOB à Joël DUPERTHUY, Dominique PUTHOD à Jean-Luc RIGAUT, Daniel VIRET à Marc CATON

Etaient excusés

Daniel BOA, Henri CHAUMONTET, David DUBOSSON, Jean-François GIMBERT, Kamel LAGGOUNE, Elisabeth LASSALLE, Patrick LECONTE, Michel MOREL, André MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET, Serge PETIT, Xavier PIQUOT

M. Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LE GRAND ANNECY ET SES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PLUI-H-D)

Christian ANSELME, rapporteur

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Grand Annecy est compétent pour l'élaboration des PLU et réalise les évolutions souhaitées par les communes, dans la mesure où elles sont compatibles avec les documents de rang supérieur, en particulier SCoT, PDU et PLH.

Les modalités de collaboration pour les procédures d'évolution des PLU communaux ont fait l'objet d'une charte de gouvernance approuvée par le Conseil communautaire le 13 avril 2017.

Les 1^{er} décembre 2017 et 26 janvier 2018, la Conférence des maires a débattu des principes d'élaboration du PLUI du Grand Annecy. A l'issue de ces débats, il a été décidé d'engager en 2018 l'élaboration d'un PLUI-Habitat-Déplacement.

Les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, spécifiques à l'élaboration du PLUI-H-D, doivent être définies dans une nouvelle charte de gouvernance. Cette charte explique notamment la manière dont les communes vont intervenir dans l'élaboration du PLUI-H-D. Elle formalise les grandes lignes du processus décisionnel d'élaboration du PLUI-H-D jusqu'à son approbation.

Les instances concernées par cette charte sont la Conférence des maires, les Conseils municipaux, le Bureau et le Conseil communautaire. Les commissions thématiques du Grand Annecy seront également associées à l'élaboration du PLUI-H-D et des organisations spécifiques seront mises en œuvre.

L'état d'avancement de chaque entité territoriale au sein du Grand Annecy sera pris en compte pour élaborer le PLUI-H-D

Après avoir réuni la Conférence des maires qui rassemble, à l'initiative du Président, l'ensemble des maires des communes membres, les modalités de cette collaboration sont, dans ce cadre, définies et arrêtées comme suit :

- Création de 5 conférences territoriales, une par entité géographique (Annecy, première couronne, pays d'Alby, pays de Fillière, Lac), composées du Maire, de l'adjoint à l'urbanisme et d'un technicien de chaque commune concernée et le Grand Annecy. Cette configuration permettra un travail au plus près du terrain. Ces conférences seront réunies en tant que de besoin aux grandes étapes d'élaboration du PLUI-H-D. La carte des entités géographiques est annexée à la présente délibération.
- Préalablement à l'arrêt du projet, celui-ci sera présenté, à la demande du maire s'il le souhaite, en conseil municipal. Chaque conseil municipal sera invité à formuler des observations par écrit dans un délai d'un mois à compter de la présentation du projet.
- Avant l'approbation, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés dans chacune des conférences territoriales, préalablement à la Conférence des maires.
- Des groupes de travail thématiques, co-animés par le Vice-président Aménagement et les Vice-présidents thématiques, composés des représentants des conférences territoriales (1 élu par commune) et du Grand Annecy seront réunis pour alimenter notamment la réflexion sur le projet de territoire (PADD). Cette configuration permettra un travail à l'échelle du Grand Annecy.

- Les commissions existantes du Grand Annecy seront informées de l'avancée du PLUI-H-D et veilleront à sa cohérence avec les politiques thématiques du Grand Annecy. La commission « aménagement » travaillera également sur les grandes orientations du PADD.
- La Conférence des maires aura un rôle central dans le processus d'élaboration du PLUI-H-D. Elle débattera chaque fois que ce sera nécessaire et préparera les décisions.
- Des échanges réguliers auront lieu entre les élus et techniciens du Grand Annecy et ceux des communes membres, tout au long du processus d'élaboration du PLUI-H-D.

VU les articles L. 153-8 et L.153-21 du code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29/07/2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

VU la délibération n° 2017/03 du 13/01/2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy constatant le périmètre des compétences du Grand Annecy,

CONSIDERANT le débat de la Conférence des maires du 27 avril 2018 sur la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI-H-D, relative aux modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres,

CONSIDERANT le projet de charte de gouvernance joint en annexe,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'arrêter les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains telles que décrites ci-dessus et conformément à la charte de gouvernance annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.